vinetur

En France, des associations de parents réclament une interdiction des pesticides à moins de 500 mètres des écoles proches des vignobles

Elles s’appuient sur une étude de santé publique selon laquelle plus de 500 000 élèves fréquentent des établissements situés à moins de 500 mètres de vignobles

jeudi 26 novembre 2026



Dans le sud-ouest de la France, des associations de parents d’élèves demandent au gouvernement d’interdire l’utilisation de pesticides conventionnels dans les vignobles situés à moins de 500 mètres des écoles. Elles estiment que les enfants des régions viticoles sont davantage exposés aux risques liés à ces produits.

Lundi 23 novembre, la FCPE Gironde et la FCPE Charente, antennes locales d’une importante fédération française de parents d’élèves du public, ont indiqué avoir formellement saisi l’État et vouloir faire évoluer la réglementation. Selon elles, une demande administrative préalable a été adressée le 19 novembre aux ministres de l’Agriculture, de la Transition écologique, de la Santé et de l’Économie, ainsi qu’aux préfets de la Gironde et de la Charente.

La demande vise à interdire les pulvérisations de pesticides conventionnels dans les vignobles situés à moins de 500 mètres des écoles. Les associations de parents d’élèves affirment que leur démarche s’appuie sur l’étude PestiRiv menée en 2021-2022, dans laquelle les agences françaises chargées de l’alimentation et de la santé, l’Anses et Santé publique France, ont constaté une exposition plus importante aux pesticides chez les personnes vivant dans les régions viticoles, en particulier à moins

de 500 mètres des vignobles.

Les associations estiment que le problème concerne bien plus qu'un petit nombre d'écoles. D'après les chiffres qu'elles avancent, plus de 4 500 établissements scolaires se trouvaient à moins de 500 mètres de vignobles en 2025. Ce total comprenait 3 803 écoles primaires, 447 collèges et 258 lycées. Les associations indiquent que ces établissements accueillaient plus de 500 000 élèves susceptibles d'être surexposés.

Cette initiative accentue la pression sur un débat politiquement sensible en France, celui de l'utilisation des pesticides à proximité des habitations et des bâtiments publics. Ici, l'attention porte sur les vignobles, qui, dans de nombreuses régions du pays, sont étroitement imbriqués dans le tissu des villes et des villages. Tout élargissement des zones sans traitement pourrait donc avoir des conséquences dépassant le cadre de la politique de santé publique. Il pourrait aussi influer sur la manière dont les viticulteurs gèrent les maladies et les ravageurs dans les vignes proches des zones habitées, et avoir des répercussions sur les conditions de production dans une partie de la filière viticole.

Les associations de parents d'élèves présentent leur action comme la première étape d'une campagne plus large. Elles indiquent préparer une seconde demande administrative préalable pour 2027, à l'échelle nationale, et ouvrir la collecte de signatures à tous les parents concernés.

L'initiative actuelle concerne deux départements viticoles bien connus : la Gironde, où se trouvent les vignobles de Bordeaux, et la Charente, liée à la production de Cognac. Une règle instaurant une zone d'exclusion de 500 mètres concernerait donc des territoires où la viticulture occupe une place centrale dans l'économie locale et dans la filière française des boissons.

Les associations ne présentent pas la restriction proposée comme une mesure ciblant une école ou une commune en particulier. Elles demandent plutôt une modification de la réglementation qui s'appliquerait plus largement aux vignobles situés près des écoles. En fondant leur demande sur des études nationales de santé publique et des données sur la localisation des établissements scolaires, elles semblent vouloir étayer une action juridique et administrative de plus grande ampleur plutôt que d'obtenir un

aménagement local.

La déclaration publiée lundi par les associations ne faisait état d’aucune réponse des ministères ou des préfets. La suite dépendra de la volonté du gouvernement de réviser la réglementation en vigueur, ou de la décision des associations de parents d’élèves d’engager d’autres démarches juridiques après leur demande formelle.